

102

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 60 Route des Rutys Pringy
74370 ANNECY
902 999 077 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six novembre à onze heures,

La société RLD DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 euros, ayant son siège social 60 Chemin des Rutys Pringy - 74370 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 339 960 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Nicolas DUVAL en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 € composant le capital social de la société 102,

Associée unique de ladite société,

En présence de Messieurs Nicolas DUVAL et Laurent ROASIO, cogérants non associés de la Société,

A pris les décisions extraordinaires suivantes :

- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de l'article 21 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 60 route des Rutys – Pringy – 74370 Annecy au 1 passage des Argos – 74000 Annecy et ce à compter rétroactivement du 3 novembre 2025.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, à compter rétroactivement du 3 novembre 2025, de la manière suivante :

«ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 passage des Argos – 74000 Annecy. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

UR D

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide de supprimer l'article 21 des statuts de la société devenus inutiles suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé après lecture le présent procès-verbal signé par l'associée unique et les gérants.

Pour la société RLD DEVELOPPEMENT

Monsieur Nicolas DUVAL



M. Nicolas DUVAL



M. Laurent ROASIO

